

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 4 février 2013

NO 03

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Précision article 8.34.14

Chères consœurs,
Chers confrères,

Nous devons apporter une précision sur le communiqué No 32 du 10 décembre 2012.

Même si les parties se sont entendues sur la possibilité pour les TPR de reprendre les vacances en dehors de la période de 120 jours, tel que stipulé au point 3.5 du compte rendu du comité paritaire du 4 décembre 2012.

Nous devons attendre qu'un décret soit adopté par le Conseil des ministres à cet effet avant sa mise en vigueur.

Aussitôt que ce sera fait, nous vous tiendrons au courant.

Syndicalement vôtre,

Sylvain Milette
Directeur aux griefs

SM/ml